

Comment financer l'entrée en EHPAD ?

Tarif soins financé par l'assurance maladie

Tarif dépendance financé par l'apa

Tarif hébergement

1 - Si l'établissement est conventionné à l'aide sociale (public, associatif, hospitalier) et si la personne sollicite l'aide sociale :

- 90% des ressources de la personne sont destinés au paiement des frais d'hébergement.
- Les obligés alimentaires (conjoint et enfants pour le département de la Seine Maritime) participent éventuellement suivant leurs ressources. Le conjoint garde un revenu minimum d'environ 1000 €
- L'aide sociale du département complète si besoin.

La personne n'est pas obligée de vendre ses biens mais le département récupère sur la succession.

2 - Si l'établissement n'est pas conventionné à l'aide sociale (privé) :

- Les ressources de la personne sont destinées à payer les frais d'hébergement.
- Les obligés alimentaires participent si besoin.